Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 035-213500101-20260622-20260802-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux juin à vingt heures zéro minute,
Le Conseil municipal de Baguer-Pican, légalement convoqué en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en séance publique, en mairie, 21, rue du Paris 35 120 BAGUER-PICAN sous la présidence de Sylvie DUGUÉPÉROUX, Maire.

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : le 17 juin 2026.

Etaient présents : Sylvie DUGUÉPÉROUX, David GUILLOUX, Éliane MASSON, Patrice TESNIÈRE, Claude DROVAL, Suzanne BRÉGU-HAMON, Johny LAPRA, Isabelle BELLOIR, Ursula TURPIN, Dany LE MOUNIER, Alexandra BOULAU, Nicolas EONO, Jean-Philippe POTIN.

Absente excusée : Florence GOURDIN

Absents représentés : Laurence DOUABIN représentée par Sylvie DUGUÉPÉROUX, Sonia BERNAT représentée par Suzanne BRÉGU-HAMON, Valérie PITOIS représentée par Isabelle BELLOIR, Théo VOGEIN représenté par Jean-Philippe POTIN, Michaël BÉZIEL représenté par David GUILLOUX.

Secrétaire de séance : Claude DROVAL

En exercice : 19 **Quorum** : 10 **Présents** : 13 **Votants** : 18

Délibération n°2026.08.02

Attributions exercées au nom de la commune – Délégation du Conseil municipal – Complément de la Délibération n°2026.04.10 du 30 mars 2026.

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2026.04.10 qui liste les délégations que le Conseil municipal lui à attribuer.

Suite à un courrier reçu par envoi recommandé le 29 mai 2026, de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, certaines délégations ne peuvent être acceptées en l'état car elles ne sont pas suffisamment précises.

Madame le Maire fait lecture du courrier au Conseil municipal, qui en prend acte et décide de définir plus précisément les délégations octroyées à Madame le Maire, notamment les points 7, 9 et 10.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, modifié par la LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 (art. 6 et 9) ;

Considérant que dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de déléguer au Maire, jusqu'à la fin de son mandat, les délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution (avenants et décisions de poursuivre) de tous les contrats, devis, bons de commande, marchés publics et actes authentiques dont les engagements financiers sont inférieurs ou égaux à 5 000€ H.T., dès lors que les crédits sont prévus au budget,
- De décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 035-213500101-20260622-20260802-DE

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'exercer, au nom de la commune, pour les opérations dont le montant est inférieur à 400 000 € ; les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal ;
- D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions pour les actions qui ne dépassent pas 300 000 € ;
- De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; pour toutes actions et projets d'investissement ne dépassant pas 300 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE :

- **DE DÉLÉGUER** les délégations mentionnées au Maire
- **DE RAPPELER** que Madame le Maire peut déléguer sous sa responsabilité, tout ou partie de ses fonctions aux Adjoints
- **DE PRÉVOIR** ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par l'Adjoint chargé de la suppléer par voie d'arrêté de Madame le Maire
- **DE PRÉCISER** que, lors de chaque réunion du Conseil municipal, Madame le Maire rendra compte des attributions exercées, par elle-même ou par l'Adjoint par délégation du Conseil municipal.

A l'unanimité (Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Fait et délibéré à Baguer-Pican, le 23/06/2026.

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture et affichage et/ou publication selon la réglementation en vigueur.

Le Maire,

Sylvie DUGUÉPÉROUX

Le secrétaire de séance,

Claude DROVAL

MAIRIE DE BAGUER-PICAN (Ille-et-Vilaine)